

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Juillet 2020

Le vingt sept Juillet deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DILLET Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LARRIGNON Dominique, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DELEBARRE Maxime à Mme NERAUDEAU Delphine, THUE Alain à M. BESSONNET Hervé

Excusé(s) : Mmes : DANIEAU Natacha, GARREAU Sabrina, M. MIGNE Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 22/07/2020

Date d'affichage : 22/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 28/07/2020

et publication ou notification

du : 28/07/2020

A été nommée secrétaire : M. LARRIGNON Dominique

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Transmission électronique des actes au représentant de l'état : convention

Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

réf : 2020 07 02 - Transmission électronique des actes au représentant de l'état : convention

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2008/095 du 2 octobre 2008 concernant l'approbation de la convention d'organisation de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Vendée afin de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité,
- la délibération n° 2008/103 du 6 novembre 2008 concernant la désignation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- la délibération n° 2014_04_15 du 7 avril 2014 décidant la transmission des actes budgétaires,

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée nous invitant à signer la nouvelle convention pour la télétransmission des actes de notre collectivité.

L'opérateur de transmission est : S2LOW (homologation du 22 janvier 2007),
L'opérateur de mutualisation est : ecollectivités Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 07 03 - Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité, 10 voix pour et 6 voix d'abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : Conditions d'attribution

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Notre Dame de Riez a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

Article 2 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle COVID-19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Emplois	Montants plafonds (à déterminer librement dans la limite du plafond de 1 000 €)
Secrétaire de Mairie	250 €
Agents administratifs	250 €
Agents techniques	250 €

Article 3 : Modalités de versement

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 4 : Procédure d'attribution

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 août 2020.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 6)

Diverses :

* CDC du Pays de St Gilles :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tableaux de désignations des groupes de travail de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles et propose aux élus municipaux d'inscrire leur choix de participation.

Finances, Ressources Humaines : Hervé BESSONNET
Transports, Mobilités, Pistes cyclables : Séverine BESSONNET
Développement économique : Jean CROCHET
Défense contre la mer, environnement, développement durable et PCAET : Jocelyn POTIER
Agriculture et voiries : Jean CROCHET
Développement numérique, nouvelles technologies, culture, salle de spectacles : Dominique SIONNEAU
Enfance jeunesse : Corinne SAINTURAT
Équipements sportifs : Anthony VITALIEN
Sécurité : Jérôme BRUN
Travaux informatiques : Dominique SIONNEAU
Habitat logement : Jocelyn POTIER
Ordures ménagères : Alain THUÉ (conseiller municipal)
Assainissement : Hervé BESSONNET (conseiller communautaire) et Jean CROCHET (conseiller municipal)
Commission d'appel d'offres : Hervé BESSONNET (titulaire)
CLECT : Hervé BESSONNET
Commission des impôts directs : Hervé BESSONNET (commissaire titulaire) et Corinne SAINTURAT (commissaire suppléante)
PCAET : Jocelyn POTIER (titulaire) et Jean CROCHET (suppléant)
CIAS : Dominique SIONNEAU
Office de tourisme : Dominique SIONNEAU
Syndicats mixtes VENDEE EAU : Hervé BESSONNET
Syndicat des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay : Hervé BESSONNET (titulaire) et Jean CROCHET (titulaire) et Alain THUÉ (suppléant)
Société d'économie mixte des ports du Pays de St Gilles Croix de Vie : Hervé BESSONNET (titulaire)

* Fonds Départemental d'Action Sociale

Aucun élu ne souhaite représenter notre commune pour siéger aux assemblées du FDAS.

* Réunion de la Commission Urbanisme : mardi 1 septembre 2020 à 19 heures en présence de l'EPF

* Prochain Conseil Municipal : date à définir

* Madame Séverine BESSONNET demande des précisions sur le retrait des points d'apports volontaires Route des Garateries. La Communauté de Communes du Pays de St Gilles, compétente en la matière, recherche une solution pour la mise en place de containers semi-enterrés le long de cette route.

* Monsieur Alain LE GAL demande des informations sur le remplacement du médecin, Mme HERITEAU. Mme HERITEAU espère reprendre son activité fin septembre et recherche activement un remplaçant.

* Plusieurs incivilités ont été constatées dans l'espace de l'aire de loisirs. L'ensemble des arrêtés d'interdiction de baignade dans le Ligneron ont été arrachés à plusieurs reprises.

Fin de réunion : 22h00

En mairie, le 28/07/2020
Le Maire
Hervé BESSONNET

